



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
13 JUILLET 2022**

OBJET : Crédit de postes de directeur d'accueils de loisirs

L'an deux mil vingt et deux,
le treize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en
séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER,
Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Monsieur KANOUTE, Madame LACROIX, Monsieur
LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur GUÉTROT, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS,
Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN,
Madame FERRER.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée donne pouvoir à Madame BRETON.
Madame CORFMAT, absente excusée donne pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Monsieur TERRIER, absent excusé donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Madame BÉRAULT, absent excusée donne pouvoir à Monsieur MAUGER.
Madame PLESSIER, absente excusée donne pouvoir à Monsieur GUÉTROT.
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé donne pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Monsieur COSSON, absent excusé donne pouvoir à Madame CROS.
Monsieur DERUEM, absent excusé donne pouvoir à Madame POULENARD.

Monsieur NÉRIN, absent.
Monsieur CORTÈS, absent.
Madame MOREL, absente.

Monsieur GUÉTROT est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Considérant la mise en place d'activités d'animation au sein du Service Accueils et Loisirs entraînant un accroissement temporaire d'activité tout au long de l'année,

Considérant la nécessité de faire appel à des agents pour assurer les missions de direction des structures,

Considérant que l'organisation mise en place à l'été 2022 nécessite la création de postes d'animateurs principaux de 2ème classe, à temps complet,

Délibère

Article 1 : Crée à compter du 14 juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, 3 postes d'Animateurs principaux de 2ème classe ayant des fonctions de Directeurs, contractuels, à temps complet,

- de fixer la rémunération par référence à l'indice majoré 356 de la Fonction Publique Territoriale,
- de fixer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), par référence à celui attribué au personnel communal, comme suit :
 - Animateur principal de 2ème classe ayant des fonctions de Directeur
 - Cadre d'Emploi des Animateurs
 - Groupe de Fonctions 3 : Coordination, Encadrement de proximité
 - Sous-groupe de fonctions : B3
 - Emploi : Responsable d'une structure

Article 2 : Autorise ces agents à effectuer, à la demande du Responsable de Service, des heures supplémentaires récupérées ou rémunérées par référence à l'indice 356 de la Fonction Publique Territoriale pour les postes d'Animateurs principaux de 2ème classe.

Les agents recrutés devront justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'Animation.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 26

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 4

Adopté à la majorité

Date de convocation : 06/07/2022
Date de l'affichage : 22/07/2022
N° : 44/22

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que la présente délibération a été reçue
En sous-Préfecture le : 26 juillet 2022
Publié le : 26 juillet 2022
Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Le Maire,

Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois
(Oise)

Nathalie ANDRE

